

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre la Communauté et les Communes composant la Communauté de la Sologne des Rivières
Et SIVOS (Syndicats Intercommunaux à Vocation Scolaire)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, c'est-à-dire afin de rationaliser leur fonctionnement et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers, les communes membres souhaitent que la communauté mette à la disposition de la Commune certains de leurs personnels et services,

il est convenu et arrêté ce qui suit :

entre

la Communauté de Communes Sologne des Rivières ci-après désignée « CCSR »,
représentée par son Président Olivier PAVY
dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 août 2014

et

la Commune de, ci-après désignée « Commune »
représentée par son Maire,,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

PREAMBULE

La Communauté de Communes Sologne des Rivières exerce en pleine compétence la prérogative liée à la gestion des structures périscolaires et accueil de loisirs. Aussi, convient-il de passer conventions avec les communes dans lesquelles il existe de tels établissements et dans la mesure où les agents intercommunaux (adjoints d'animation plus particulièrement) sont appelés à exercer une partie de leurs missions, au profit de la Commune de En l'espèce, il s'agit des missions d'accompagnement des enfants en pause méridienne et en garde de fin d'après-midi.

Ainsi, dans le cadre d'une bonne organisation des services et conformément aux dispositions des II et IV de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCSR mettra à disposition de la Commune de,

Pour l'exercice ponctuel de la compétence « PERISCOLAIRE », une partie de son personnel.

ARTICLE 1 – Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de cette mise à disposition de services, et notamment :

- la précision du service mis à disposition,
- les modalités de fonctionnement de la mise à disposition,
- le Coût Unitaire de Fonctionnement et les conditions de remboursement de la mise à disposition,
- la durée de la mise à disposition,

- les litiges.

ARTICLE 2 – Le service mis à disposition.

Le service faisant l'objet de la présente convention de mise à disposition est le service suivant :

.....
.....

Ce service est constitué d'une ou de plusieurs unités de fonctionnement, décomposées en unité d'œuvre, dont les prévisions d'utilisation annuelle sont précisées dans les annexes jointes.

Les évolutions de coûts et modes de fonctionnement feront l'objet d'un avenant à la présente convention signé conjointement par les parties intéressées.

ARTICLE 3 – Modalités de fonctionnement de la mise à disposition.

3.1 Statut des agents.

Les agents de la CCSR mis à disposition de la Commune demeurent statutairement employés par la CCSR dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service, selon les quotités et modalités inscrites, de manière prévisionnelle, en annexe de la présente convention.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires affectés au sein du service mis à disposition, soit totalement, soit partiellement, sont mis à disposition à titre individuel du Maire de la Commune.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire, en date du 29 août 2014.

3.2 Activité des agents.

Le Président de la CCSR tient à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la Commune de (annexe 1). Ce tableau est transmis au Maire de la Commune de

3.3 Instructions adressées au Président de la CCSR du service mis à disposition.

Conformément aux dispositions du IV de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de la Commune de adresse directement au Président de la CCSR toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie à ce service. Il en contrôle par ailleurs l'exécution.

ARTICLE 4 – Coût unitaire de fonctionnement et Conditions de remboursement de la mise à disposition pour les T.A.P..

4.1 Coût unitaire de Fonctionnement.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret d'application n° 2011-515 du 10 mai 2011, le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement utilisé constaté.

Le coût unitaire de fonctionnement, qui comprend les charges liées au fonctionnement du service

(personnel, matériel et coût de renouvellement, fournitures et contrats de services rattachés), est constaté à partir des dépenses réelles de la comptabilité de la Commune et déterminé selon l'état récapitulatif figurant en annexe 2.

Autres mises à disposition :

Toute autre intervention d'un Agent peut faire l'objet d'une intégration juridique pour la mise à disposition d'Agents communaux et/ou intercommunaux. Ces interventions feront l'objet d'un état spécifique (Annexe 2).

4.2 Conditions de remboursement des frais.

Le remboursement des frais sera effectué, trimestriellement par la Commune de sur la base d'un état indiquant la liste des recours au service mis à disposition, convertis en unités de fonctionnement.

Le remboursement sera effectué par la Commune de Une fois après transmission de l'état mentionné à l'alinéa précédent et émission du titre de recettes correspondant par la CCSR.

Les frais de déplacement seront indemnisés sur la base de l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Les montants peuvent être révisés d'un commun accord entre les parties. Chacune des parties sera informée des montants prévisionnels pour inscription aux budgets

ARTICLE 5 – Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour la durée du mandat électif ; Elle est renouvelable pour des périodes identiques en cas de poursuite du service par l'intercommunalité.

ARTICLE 6 – Litiges.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à, le

Le Maire de la Commune,

**Le Président de la CCSR,
Olivier PAVY.**

Pour le S.I.V.O.S.

ANNEXE 2

Dans la cas d'une mise à disposition ponctuelle pour des besoins occasionnels entre les différentes collectivités , l'unité d'œuvre de fonctionnement fera l'objet d'un état trimestriel conformément aux tableaux ci-dessous, Ces tableaux seront à compléter au cas par cas selon les services accomplis

Nom - Prénom	Statut et Catégorie - horaire	Coût	Temps effectué	Motif de l'intervention

	MONTANTS HORAIRES	TOTAL HEURES EFFECTUEES
TOTAL TRIMESTRIEL		

CCSR / THEILLAY ET ORCAY

ANNEXE 1

DONNEES POUR ANNEXE CONVENTION CCSR/ THEILLAY- ORCAY TABLEAU PREVISIONNEL COUT TAP SEPTEMBRE 2014 à JUILLET 2015

Unité d'œuvre / fonctionnement du personnel

NOMS AGENTS	Catégorie	Coût horaire	Nbre prévisionnel	Coût annuel TAP/agent
APPOLAIRE Magali	C	22,46	74	1 662,04
FABRO Marlène	CDI	22,47	74	1 662,78
MAUCOURT Emeline	CAE	12,22	74	904,28
NETO Nelson	C	20,11	74	1 488,14
COUVRANT Nathalie	C	21,03	74	1 556,22
				7 273,46

Unité d'œuvre / unité de fonctionnement du matériel

	cout annuel	cout / jour	estimation / heures	nbre de communes	cout annuel
MAINTENANCE DU LOGICIEL	4 364	18,57	24H / 3,5J		65,00 €
			nbre /jours utilisation		
LOCATION VOITURE + essence	3 300	9,04	144	5	260,35 €
	cout photocopie		nbre copies /annuel		
COUT PHOTOCOPIEUR	couleur	0,075	100		10€50
	noir,blanc	0,0075	400		
					325,35 €

Unité d'œuvre / unité de fonctionnement fournitures

	estimation annuelle	
achats fournitures TAP	2 000 €	justificatifs sur factures

ESTIMATION GLOBALE ANNUELLE

personnel	7 273,46
maintenance	325,35
fournitures	2000
	9 598,81 €

CCSR / MARCILLY-EN-GAULT

ANNEXE 1

DONNEES POUR ANNEXE CONVENTION CCSR/ MARCILLY
TABLEAU PREVISIONNEL COUT TAP 2014/2015 (sept 2014 à juillet 2015)

Unité d'œuvre / fonctionnement du personnel

NOMS AGENTS	Catégorie	Coût horaire	Nbre prévisionnel d'heures TAP	Coût annuel TAP/agent
SANDRE Nathalie	C	20,94	128	2 680,32
GODINOU Violaine	C	19,48	128	2 493,44
COUVRANT Nathalie	C	21,03	128	2 691,84
				7 865,60

Unité d'œuvre / unité de fonctionnement du matériel

	cout annuel	cout / jour	estimation / heures utilisation	nbre de communes utilisatrices	cout annuel
MAINTENANCE DU LOGICIEL	4 364	18,57	24H / 3,5j		65,00 €
			nbre /jours utilisation		
LOCATION VOITURE + essence	3 300	9,04	144	5	260,35 €
	cout photocopie		nbre copies /annuel		
	couleur	0,075	100		
COUT PHOTOCOPIEUR	noir,blanc	0,0075	400		10€50
					325,35 €

Unité d'œuvre / unité de fonctionnement fournitures

	estimation annuelle	
achats fournitures TAP	2 000 €	justificatifs sur factures

ESTIMATION GLOBALE ANNUELLE		
	personnel	7 865,60
	maintenance	325,35
	fournitures	2 000
		10 190,95 €

CCSR / SIVOS LA FERTE IMBAULT ET SELLES SAINT DENIS

ANNEXE 1

DONNEES POUR ANNEXE CONVENTION CCSR/ SIVOS SSD/LFI TABLEAU PREVISIONNEL COUT TAP SEPTEMBRE 2014 à JUILLET 2015

Unité d'œuvre / fonctionnement du personnel

NOMS AGENTS	Catégorie	Coût horaire	Nbre prévisionnel d'heures TAP	Coût annuel TAP/agent
BROSSILLON Virginie	B	22,46	182	4 087,72
DESPRIEE Florence	B	23,29	128	2 981,12
COURTIN Elvire	B	20,11	128	2 574,08
GODINOU Violaine	C	19,48	128	2 493,44
MORAND Elizabeth	C	20,68	203	4 198,04
TURPIN Sylvia	C	20,68	53	1 096,04
NETO Nelson	C	20,11	128	2 574,08
FABRO Marlène	CDI	22,67	50	1 133,50
MAUCOURT Emeline	CA	12,22	88	1 075,36
PRAY Charline	CA	12,22	128	1,564,16
Stéphanie GRANDJEAN(adm)	C	20,7	48	993,60
coût annuel /personnel				23 206,98

CCSR / COMMUNE DE SALBRIS

ANNEXE 1

DONNEES POUR ANNEXE CONVENTION CCSR/ COMMUNE DE SALBRIS TABLEAU PREVISIONNEL COUT TAP SEPTEMBRE 2014 à JUILLET 2015

Unité d'œuvre / fonctionnement du personnel

NOMS AGENTS	Catégorie	Coût horaire	Nbre prévisionnel d'heures TAP	Coût annuel TAP/agent
AUGER Céline	B	22,96	182	4 178,72
DOUIOU Sabine	B	28,45	64	1 820,80
Laëtitia LESERRE	C	20,72	128	2 652,16
Christophe BOUYOU	C	24,43	128	3 127,04
Claire ROUX	C	20,89	128	2 673,92
Sylvia TURPIN	C	17,79	128	2 277,12
Elisabeth BAUCHER	C	19,47	128	2 492,16
Violaine GODINOU	C	19,48	64	1 246,72
Abdel ZIANI	CA	12,22	128	1 564,16
Aurélie DA ROCHA	CA	12,22	128	1,564,16
Stéphanie GRANDJEAN(admin)	C	20,7	64	1 324,80
			coût annuel /personnel	23 357,60

ANNEXE 1 - suite SALBRIS

Unité d'œuvre / unité de fonctionnement du matériel

	cout annuel	cout / jou	estimation / heures utilisation	nbre de communes utilisatrices	cout annuel
MAINTENANCE DU LOGICIEL	4 364	18,57	63hsoit 9j	5	167,13 €
			nbre /jours utilisation		
LOCATION VOITURE + essence	3 300	9,04	144	5	260,35 €
	cout photocopie		nbre copies /annuel		
COUT PHOTOCOPIEUR	couleur noir,blanc	0,075 0,0075	400 1200		39 €
					466,48 €

Unité d'œuvre / unité de fonctionnement fournitures

	estimation annuelle	
achats fournitures TAP	2 000 €	justificatifs sur factures

ESTIMATION GLOBALE ANNUELLE		
personnel		23 357,60
maintenance		466,48
fournitures		2000
		25 824,08 €